

Affaire n°40/1936 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : Tarifs 2026.

Réglementation - Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le Conseil municipal du 25 juin 2009 a délibéré sur les modalités d'institution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

L'article L.454-58 du Code des Impositions sur les biens et Services (CIBS) fixe les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes. La Mairie de Saint-Pierre consciente des difficultés du monde économique a décidé de ne pas appliquer le tarif maximum de 2026 qui est de 24,80€, mais appliquera la tarification de 2025 avec l'augmentation de l'indice de l'INSEE de 2026 de 1,8%, soit 23,70€.

La Mairie de Saint-Pierre a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies totale est inférieure ou égale à 7.00 m².

Conformément à l'article L.1611-5 du CGCT et du décret 2017-509 du 07/04/2017, les montants inférieurs à 15 € sont exonérés ;

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

En conséquence, les tarifs de la TLPE prévus par les articles L.454-58 à L.454-62-1 du Code des Impositions sur les biens et Services (CIBS) et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 évoluent en 2026.

Aussi, les tarifs par m², par face et par an, pour l'année 2026, sont les suivants :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² : **23,70€**
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : **47,40€**
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : **71,10€**
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² : **142,20€**
- enseignes inférieures ou égales à 7 m² : **exonération**
- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² - non scellées au sol : **23,70€**
- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² - scellées au sol : **23,70€**
- enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : **47,40€**
- enseignes supérieures à 50 m² : **94,80€**

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6, L.2333-14, L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.454-58 à L.454-62-1 et L.454-63 à L.454-71 du Code des Impositions sur les Biens et Services ;

Vu l'article L.1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret 2017-509 du 07/04/2017 modifiant l'article L.1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accuse de réception en préfecture
974-219740164-20250620-40-1936-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2009 ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'INDEXER** automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs à 23,70 € pour l'année 2026 ;

- **DE MAINTENIR** l'exonération prévue par la délibération du conseil municipal du 25 juin 2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;

- **DE MAINTENIR** la TLPE mise en place par la délibération du 2 octobre 2020 (affaire N°05/177) pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m ;

- **D'EXONERER** tout montant inférieur à 15,00 € ;

- **D'INSCRIRE** les recettes afférentes au budget 2026;

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David LORION